

Entrepreneur à SIE-SAINT GERMAIN EN LAYE NORD
Le 10/05/2010 Bordereau n°2010/481 Case n°13

Enregistrement 25 € Pénalités

Total liquidé vingt-cinq euros

Montant reçu vingt-cinq euros

L'Agent

BOUMEDDANE Zora
Agent des Impôts

04B 2139
7328

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Frédéric TETREL,
né le 29 mai 1972 à OULLINS,
de nationalité Française
demeurant 14, allée Mozart à VERNEUIL SUR SEINE [78480]

ci-après dénommés "**le cédant**",

d'une part,

Monsieur Albert ABEHSSERA
né le 05 mars 1960 à CASABLANCA [Maroc],
de nationalité Française,
demeurant 75, avenue Simon Bolivar à PARIS [75019],

Monsieur Frédéric BERGHE,
né le 26 juin 1963 à MONTBELIARD,
de nationalité Française,
demeurant 1, allée Louis Juvet à ASNIERES [92600],

ci-après dénommés "**les cessionnaires**",

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DES CESSIONNAIRES

Monsieur Frédéric TETREL, cédant, déclare

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 14 février 1998 avec Delphine HUBERT, née le 25 mai 1971 à EAUBONNE [95600],
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

FT DR SK

Monsieur Albert ABEHSSERA, cessionnaire, déclare .

- qu'il est marié avec Yolaine ZERDOUN, en date à PARIS 19^{ème}, le 29 juillet 1985, sous le régime de la communauté sans qu'il soit établi de contrat préalable,

Madame Yolaine ZERDOUN, son conjoint commun en biens, avertie, a déclaré qu'elle approuve la déclaration de son conjoint et qu'elle ne contestera jamais la qualité des biens propres desdites parts.

Monsieur Frédéric BERGHE, cessionnaire déclare .

- qu'il est marié avec Elisabeth GROSJEAN, en date à CHATENOIS LES FORGES [90700] le 3 septembre 1988, sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu le 15 juillet 1988 par Maître Annie LOCATELLI, Notaire associée, 14, rue Pierre Dreyfus-Schmidt à BELFORT [90000].

Le cédant et les cessionnaires déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à Maisons Laffitte du 29 avril 2004, enregistré le 04 mai 2004 au Service des Impôts SAINT GERMAIN NORD, bordereau 2004/313, case 2, il existe une société à responsabilité limitée dénommée COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT « C.E.C.A », au capital de 7 500 euros, divisé en 375 parts de 20 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 4, rue Mugnier, 78600 MAISONS LAFFITTE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 453 495 509 RCS VERSAILLES. La société COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT a pour objet principal l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes telle qu'elle est définie par les textes en vigueur et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les Sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou groupe d'intérêt.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 18 parts sociales de 20 euros. Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint pour les avoir acquises de Monsieur Claude SOUCHET suivant acte sous seing privé en date à MAISONS LAFFITTE du 28 mars 2008 enregistré à SAINT GERMAIN EN LAYE NORD le 11 avril 2008.

FT 10A

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Frédéric TETREL cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à

- Monsieur Albert ABEHSSERA qui accepte, 9 parts sociales de 20 euros lui appartenant dans la Société.
- Monsieur Frédéric BERGHE qui accepte, 9 parts sociales de 20 euros lui appartenant dans la Société.

Messieurs Albert ABEHSSERA et Frédéric BERGHE deviennent respectivement l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Les cessionnaires se conformeront à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont ils déclarent avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Ils jouiront à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Delphine HUBERT, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Monsieur Frédéric TETREL à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal global de SEPT CENT VINGT euros (720 euros), soit quarante euros (40 euros) par part sociale, que Messieurs Albert ABEHSSERA et Frédéric BERGHE ont payé respectivement à hauteur de TROIS CENT SOIXANTE euros [360] à l'instant même à Monsieur Frédéric TETREL, qui le reconnaît et leur en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 14 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT « C.E.C.A » est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.



En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante

720 euros - (23 000 euros x 18 parts / 375) = 1 104 euros

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Maisons Laffitte

Le 16 avril 2010

En 6 originaux

Le cédant, (1)

Frédéric TETREL,

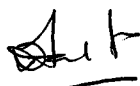
*Lu et approuvé
Bon pour la cession de 18 parts*



Delphine HUBERT, (3)

Conjoint commun en bien de Frédéric TETREL

*Lu d'accord Bon pour consent /
sans restriction de la cession*



Les cessionnaires, (2)

Albert ABEHSSERA,

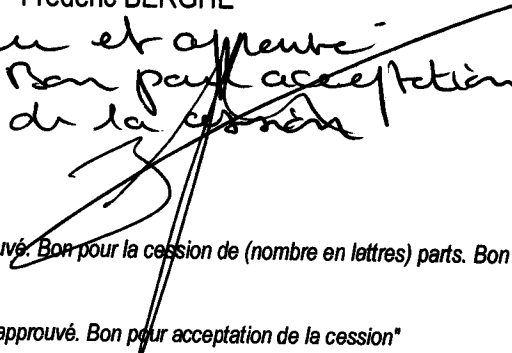
Lu et approuvé

*Bon pour acceptation de
la cession.*



Frédéric BERGHE

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation
de la cession*



(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance"

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession"

(3) Le conjoint commun en bien du cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé. Bon pour consentement sans restriction de la cession